

Arrêté fixant la part respective de femmes et d'hommes dans la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Doubs



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Doubs
éducation
nationale

Division du personnel
enseignant du 1^{er} degré

Dossier suivi par :
Emilie GINIES
Téléphone :
03 81 65 48 68
Fax :
03 81 65 48 92
Mél :
ce.dpe1.dsden25@ac-
besancon.fr

26, avenue de
l'Observatoire
25030 Besançon
cedex

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs ;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié, relatif au statut particulier du corps des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la part de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Doubs est fixée comme suit :

Commission administrative paritaire	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes		Parts d'hommes	
		Nombre	%	Nombre	%
CAPD des instituteurs et professeurs des écoles du Doubs	3112	2566	82,46%	546	17,54%

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la DSDEN du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Besançon, le 13 mars 2018

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale
du département du Doubs,

Jean-Marie REANULT